



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté n°2026ARR014**

**Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 02 avril 2026**

**Objet : Délégation de fonctions accordée par M. le Maire à Mme Marie-Hélène ROURE, première adjointe au Maire**

**Le Maire de la Ville de Cugnaux,**

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* » ;

**Considérant** la qualité de première adjointe au Maire de Mme Marie-Hélène ROURE ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

Délégation de fonctions est donnée à Mme l'adjointe au Maire Marie-Hélène ROURE dans les domaines suivants :

- Le personnel ;
- L'administration générale ;
- L'état civil et funéraire ;
- La coordination des référents de quartiers ;
- La coordination des élus municipaux participant aux travaux de Toulouse Métropole ;

#### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le conseiller municipal Frédéric GAULOIS, délégation de fonctions est donnée à Mme l'adjointe au Maire Marie-Hélène ROURE dans le domaine suivant :

- La commande publique.

#### **ARTICLE 3**

Dans le cadre de ses fonctions, Mme Marie-Hélène ROURE bénéficie d'une délégation de signature.

#### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, Mme Marie-Hélène ROURE bénéficie d'une délégation de signature pour tous les actes suivants :

- Les titres de recette et mandats émis par la commune ;
- Les bordereaux de titres de recette et bordereaux de mandat émis par la commune.
- Les bons de commandes.

#### **ARTICLE 5**

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsqu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera applicable après publication sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

**Cugnaux, le 02 avril 2026**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,**

**Aurélien ANDREU-SEIGNÉ**